

M.R.B.C.
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 15/pfd/158020
N/Réf : AVL/ah/SBK-2.65/s.379/
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Avenue Ernest Renan. Demande de permis unique pour la transformation d'un terrain de football et installation d'un agora-space – nouveaux plans.
Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.

En réponse à votre courrier du 19 octobre 2005 sous référence, réceptionné le 21 octobre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 9 novembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

Le 18 mai 2005, la CRMS avait émis un avis favorable sous réserve sur une première mouture du projet. Suite aux remarques de la CRMS mais surtout à celles de la Commission de concertation, les plans ont été amendés et ils font l'objet de la demande actuelle. Malheureusement, cette nouvelle version n'est pas satisfaisante quant à l'intégration des terrains de sport dans le parc et elle va à l'encontre de la conservation du site classé : elle ne peut donc être acceptée.

La CRMS réitère ses remarques générales sur le projet et elle déplore que les infrastructures sportives implantées dans 'l'espace Renan' n'aient pas fait l'objet d'une réflexion plus globale. La remise en état du terrain de football s'inscrit dans la politique communale qui consiste à maximaliser les possibilités pour les clubs locaux de s'entraîner sur des terrains de bonne qualité, nécessitant un minimum d'entretien. Cette option entraînera inévitablement la modification profonde des caractéristiques de la zone nord du parc classé. La rénovation du stade du Crossing s'imposant dans un avenir proche, il aurait été plus judicieux d'aborder le projet actuel dans le cadre de cette réorganisation. La CRMS plaide donc auprès des autorités communales et régionales, ainsi qu'auprès du SPFMT, pour que la réflexion sur le stade du Crossing soit entamée d'urgence. De cette manière, les travaux faisant l'objet de la demande actuelle pourraient se réduire au strict minimum et les nuisances pour le site seraient limitées dans le temps.

En attendant, la CRMS ne s'oppose pas à l'aménagement du terrain de football, ni à l'installation d'un nouvel agoraspace à proximité de la chaussée de Haecht, pour autant que leur impact sur le site classé soit réduit au strict minimum. Or, la CRMS constate que cette condition n'est pas remplie par le projet actuel. En outre, le renforcement du caractère fermé de cette zone, notamment par la

multiplication des clôtures, témoigne d'une manière assez rébarbative d'aborder la gestion des lieux, aussi difficile qu'elle soit. Le fait d'enfermer les utilisateurs du parc dans un enclos fermé risque d'avoir un effet contraire aux objectifs des mesures proposées.

La remise en état du terrain de football correspond aux normes de l'URBSFA et semble inévitable en l'attente de la rénovation du stade du Crossing. Cependant, dans le projet, le site classé est davantage entravé par l'installation de clôtures que par la remise en état du terrain lui-même. La Commission rappelle que l'installation de clôtures n'est pas requise par les normes sportives mais qu'elle a été décidée pour des raisons de sécurité. C'est précisément en raison du contrôle social que le projet initial a été adapté et que le nombre de clôtures a été augmenté.

Le terrain de football serait, en effet, entouré de trois types de clôtures, à savoir :

- une main courante entourant le terrain de jeu,
- deux filets pare-balles situés à l'arrière des buts. La CRMS constate que leurs dimensions ne sont pas déterminées avec précision. La largeur des filets n'est pas précisée sur les plans ; selon la légende reprise sur le plan PB4-02, les filets auraient une hauteur de 4 m tandis que partout ailleurs sur les plans ils figurent comme ayant 6 m de hauteur. La Commission demande de lever ces imprécisions et de réduire leur hauteur à 4 m au maximum ;
- une clôture de teinte noire de 1,80 m de hauteur (*clôture à barreaudage*), suivant partiellement le tracé de la haie existante (la haie n'ayant pas une hauteur constante de 1,80, la clôture dépassera de la haie à certains endroits – voir plus loin).

Dans le nouveau projet, le treillis vert de 1,80 entourant le terrain a été remplacé par une clôture noire à barreaux de la même hauteur. Couronnée de pointes elle aurait un aspect assez provocateur et s'intégrerait mal dans le site classé. Il y a donc lieu de choisir une clôture plus appropriée.

Par rapport au projet précédent, une clôture englobant l'extrémité nord du parc longeant la chaussée de Haecht s'est ajoutée à la clôture prévue autour du terrain de football. La CRMS s'oppose fermement au dédoublement de la grille. Elle demande de s'en tenir à une seule des deux solutions, soit clôturer l'ensemble de l'espace Renan, soit le terrain de football.

La clôture qui se veut intégrée au tracé de la haie, devra s'adapter à sa hauteur réelle. La haie existante, n'ayant pas une hauteur constante de 1,80 m, les dimensions de la clôture devront donc être adaptées en fonction de la situation existante. La CRMS s'interroge d'ailleurs sur la faisabilité de la mise en œuvre d'une clôture à l'arrière de la haie existante et sur la manière dont celle-ci sera remise en état et entretenue. Au vu de la coupe figurant sur le plan PB4-01 du 12/08/2005, cette mise en œuvre comporte des risques pour le système racinaire de la haie.

La Commission rappelle que l'installation de clôtures constitue un des points faibles du projet, surtout sur la face nord du terrain de sport où l'absence d'une haie empêche l'intégration de la clôture dans les plantations. Le raccord de la clôture avec celle longeant l'avenue Renan reste toujours inacceptable car, implantée sur un terrain en forte pente, la nouvelle clôture aurait un impact visuel trop important et modifierait les perspectives sur et depuis le site classé. La Commission avait suggéré de réduire la clôture en hauteur à cet endroit. La seule modification apportée dans la présente demande est l'aménagement d'un massif planté dans l'objectif de masquer la clôture. Le photomontage qui est joint au dossier montre que cette solution n'est pas satisfaisante surtout en dehors des périodes de floraison. La CRMS réitère sa demande pour réduire la clôture en hauteur à cet endroit (ou de la supprimer si l'on opte pour un espace clôturé plus large).

Le nouveau dossier comporte également des modifications pour l'aménagement de la zone Haecht / Renan. Elle consiste en l'implantation des trois plaines de jeu au milieu de pelouses et séparées de celles-ci par des chemins en brique pillée. Pour des raisons de sécurité et de contrôle social, le nombre

d'entrées et la hauteur des plantations ont été réduits par rapport au projet précédent. Le tracé des chemins semble uniquement déterminé en fonction des trois terrains.

Ce projet est peu satisfaisant sur le plan paysager alors qu'il s'agit d'une zone stratégique du parc. Même s'il est essentiellement voué à la fonction de récréation, l'aménagement du 'parc de la jeunesse' ne peut être négligé. Cette zone assure, en effet, l'articulation du parc classé avec la chaussée de Haecht et le pont du boulevard Lambermont qui la surplombe et assure la fluidité et la profondeur des vues depuis la chaussée et surtout en sortant du tunnel.

Pour ces raisons l'impact paysager de cette zone devra être renforcé et les clôtures devront être réduites au strict minimum. La Commission propose notamment de densifier les plantations et les massifs arbustif (auxquels des espèces dissuasifs pourraient éventuellement être mélangés).

Par ailleurs, l'aspect rouge vif de chemins en brique pillée tel que renseigné par le photomontage est absolument inacceptable. La Commission s'interroge d'ailleurs sur le tronçon ouest du chemin qui butte sur la haie.

En conclusion, la CRMS demande d'adapter le projet aux remarques susmentionnées et de lui soumettre les plans adaptés pour avis conforme.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.AT.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden)